

Délibération n° 2021-197 du 15 septembre 2021

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité

« *Transfert de données vers les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Webflow pour la conception et la gestion du site internet www.behneaero.com* »

présenté par BehneAero SARL

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la déclaration ordinaire déposée par BehneAero SARL le 24 mars 2021, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion du site internet www.behneaero.com* » dont il a été délivré récépissé le 2 août 2021 ;

Vu la demande d'autorisation de transfert déposée par BehneAero SARL, le 24 mars 2021, concernant la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Transfert de données vers l'hébergeur sis aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de la gestion du site internet www.behneaero.com* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 septembre 2021 portant examen du traitement automatisé susvisé.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

BehneAero SARL est une société immatriculée au RCI sous le numéro 21S08699, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger « *l'achat, la vente, la représentation, la commission, le courtage, la location, le charter, l'administration et la gestion de tous aéronefs, ainsi que de tous accessoires, matériels et pièces détachées se rapportant à l'objet social ; l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant ces activités ; l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation d'aéronefs ; la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements aériens et autres servant à la navigation aérienne et à l'armement d'aéronefs, à l'exclusion du recrutement, de la délégation et de la mise à disposition de personnel ; la détention de fonds pour le compte de tiers dans le cadre des activités développées par la société* ».

Le 24 mars 2021, cette dernière a déclaré à la Commission un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet www.behneaero.com* », pour lequel la Commission a émis un récépissé de mise en œuvre.

Ledit site ayant été conçu à l'aide de l'outil Webflow, lequel implique un transfert de données vers les États-Unis, la Commission a concomitamment été saisie d'une demande d'autorisation de transfert.

En effet, ce pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, le transfert d'informations nominatives est soumis à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Finalité et fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement indique que le transfert envisagé de données a pour finalité « *Transfert de données vers l'hébergeur sis aux Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de la gestion du site internet www.behneaero.com* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion du site internet www.behneaero.com* » ayant obtenu un récépissé de mise en œuvre.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les visiteurs du site de la société ainsi que la Directrice (Gérante Associée).

Après analyse du dossier, la Commission constate que le site internet est en réalité hébergé sur un serveur sis à Dublin - Irlande, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

En revanche, il appert que le responsable de traitement a utilisé pour la conception et la gestion de son site internet la plateforme Webflow, dont l'utilisation implique, à elle-seule, un transfert de données opéré vers les Etats-Unis, pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat.

A cet égard, la Commission rappelle que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

En l'espèce, la finalité du traitement doit être plus explicite, c'est-à-dire être claire et précise pour les personnes concernées en indiquant que l'utilisation de la plateforme Webflow

implique un transfert des données collectées notamment *via* le formulaire contact vers les Etats-Unis.

Par conséquent, elle modifie la finalité comme suit : « *Transfert de données vers les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Webflow pour la conception et la gestion du site internet www.behnaero.com.* »

Enfin, la Commission relève que seuls les visiteurs ayant rempli le formulaire de contact disponible sur le site sont concernés par le transfert de données.

II. Sur les informations collectées concernées par le transfert

Les informations nominatives collectées sur les personnes concernées par le transfert sont :

- identité : nom, prénom, nom de la société des personnes qui remplissent le formulaire de contact sur le site ;
nom, prénom, nationalité de la Directrice de BehneAero SARL ;
- adresses et coordonnées : email et numéro de téléphone des personnes qui remplissent le formulaire de contact sur le site et de la Directrice de BehneAero SARL ;
- formation, diplôme, vie professionnelle : formation et diplômes ainsi que vie professionnelle de la Directrice de BehneAero SARL.

La Commission constate que les logs de connexion de l'administrateur du site sont également collectés par l'application (plateforme) « *Webflow* ».

L'entité destinataire des informations est le fournisseur de la plateforme Webflow lequel est situé aux Etats-Unis d'Amérique, ce dernier utilisant, par ailleurs, les services d'Amazon Web Services.

Le responsable de traitement précise en outre que les informations concernant les visiteurs ayant rempli le formulaire de contact sont supprimées du serveur américain une fois par mois, de sorte que celles-ci seront uniquement conservées dans la boîte email de la société, dont le serveur est situé en Europe.

La Commission considère ainsi que les informations nominatives transférées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* », conformément à l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, du 23 décembre 1993.

III. Sur la licéité et la justification du transfert

Le responsable de traitement indique que le transfert est justifié par le consentement de la personne concernée ainsi que par « *la conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu ou à conclure, dans l'intérêt de la personne concernée, entre le responsable de traitement ou son représentant et un tiers* ».

Il précise qu'« *un visiteur du site peut envoyer, via le formulaire de contact une demande de réservation* ».

De même, il indique qu'« *avant de pouvoir envoyer des informations nominatives via le formulaire de contact, les personnes concernées doivent accepter la politique de confidentialité, ainsi que le transfert de leurs données personnelles aux Etats-Unis en cochant*

une case », étant précisé que celles refusant ce transfert de leurs données pourront contacter BehneAero par email (les serveurs de messagerie étant situés en Europe) ou par téléphone.

Elle relève que la mention relative au transfert précise que la législation américaine diffère, en matière de protection des informations nominatives, de celle en vigueur à Monaco.

La Commission constate par ailleurs que le site internet du responsable de traitement est uniquement en langue anglaise.

Elle demande donc que l'information des personnes concernées se fasse également en français.

IV. Sur la sécurité du transfert et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la Loi n 1.165 du 23 décembre 1993 les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Modifie la finalité comme suit : « *Transfert de données vers les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Webflow pour la conception et la gestion du site internet www.behnaero.com* ».

Demande que l'information des personnes concernées soit également disponible en français.

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise BehneAero SARL à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des États-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert de données vers les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Webflow pour la conception et la gestion du site internet www.behnaero.com* ».**

Le Président

Guy MAGNAN